COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

COMMUNE DE BEZANNES

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DE SON EMBELLISSEMENT PAR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Objet : Convention entre la commune de BEZANNES et la Communauté urbaine du Grand Reims relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries rue de la Gazette et rue Alfred Gérard,

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Reims, représentée par son Président, Monsieur Arnaud ROBINET agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Reims, en vertu de la délibération N°CC 2024-5 du 29 janvier 2024,

D'une part,

Et

La Commune de BEZANNES, représentée par son maire, monsieur David CAPPÉ agissant au nom et pour le compte de la Commune,

D'autre part,

Exposé des motifs :

La Communauté urbaine va entreprendre les travaux de requalification des voirie, rue de la Gazette et rue Alfred Gérard sur la commune de BEZANNES dont le montant total est estimé à 289 025 € HT.

A cette occasion, la commune a souhaité la mise en œuvre de matériaux plus esthétiques, au titre de l'embellissement de sa commune à savoir:

- La mise en œuvre de béton désactivé.

L'estimation du surcoût lié à cette opération s'élève donc à 18000 € HT dont la commune assurera le financement par versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L5215-26 relatif au financement d'un équipement par fonds de concours

Vu la délibération n°CC2018-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant les recommandations techniques et organisationnelles en matière d'opération de voirie autorisant l'utilisation de matériaux et matériels plus qualitatifs sous réserve d'une participation financière de la commune,

Vu la délibération n°D2026-9-6 du conseil municipal de la commune de BEZANNES qui autorise monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté urbaine,

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

1.1 La Communauté urbaine s'engage à réaliser, à la demande de la commune de BEZANNES, les travaux suivants :

- La mise en œuvre de béton désactivé

1.2 La commune s'engage à verser à la Communauté urbaine un fonds de concours pour embellissement correspondant au surcout réel engagé par la Communauté urbaine du Grand Reims. Ce montant est estimé à la somme de 18000 € HT.

Article 2 - Les modalités de versement

La Communauté urbaine émettra un titre de recette exécutoire à l'encontre de la commune de BEZANNES à la réception des travaux.

Le montant définitif dû par la commune sera déterminé d'une part avec le prix du marché, pour les matériaux/matériels qualitatifs mis en œuvre et d'autre part en prenant en compte l'estimation du maître d'œuvre (stade PRO) pour les matériaux/matériels initialement prévus et non mis en œuvre. Ce montant ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté urbaine.

Article 3 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 Rue du Lycée,

51000 Châlons-en-Champagne.

Tél : 03.26.66.86.87

Fax : 03.26.21.01.87

Article 4 - Durée de la convention

La convention s'applique à compter de sa date de signature et jusqu'au versement du fonds de concours par la commune de Bezannes à la Communauté urbaine du Grand Reims.

Fait à Reims en 2 exemplaires, le ……

Pour la Communauté urbaine du Grand Reims Le Président,	Pour la Commune de BEZANNES, Le Maire,
Arnaud ROBINET	**David CAPPÉ**